

Monsieur Pap NDIAYE
Ministre de l'Education nationale
Ministère de l'Education nationale et de la
Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Blois, le 13 mars 2023

Objet : carte scolaire 2023-2024

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de votre visite dans le département de Loir-et-Cher, vous avez pu constater le dynamisme et la valeur de l'enseignement en zone rurale.

Et pourtant, dans la perspective de la prochaine rentrée 2023-2024, la carte scolaire du département de Loir-et-Cher prévoit la suppression de 17 postes. Ces mesures inquiètent fortement les maires quant à l'avenir de leur école et à la préservation du service public de l'enseignement dans les territoires ruraux.

L'Association des Maires a conscience de la réalité de l'évolution démographique du département, et par conséquent de la baisse des effectifs scolaires. Cependant cette situation ne peut pas avoir pour conséquence une seule réponse mathématique.

D'ailleurs, nos voisins européens ne s'y trompent pas. Faut-il rappeler que la France est l'antépénultième état sur 28 pays européens au regard du ratio élève/enseignant pour l'enseignement primaire, selon une étude de l'INSEE de 2021 ?

La baisse démographique des élèves devrait être regardée comme une opportunité pour renforcer l'encadrement de nos écoles et ainsi améliorer la taille moyenne de nos classes. Il convient d'attacher la même importance à l'école en zone rurale qu'en zone urbaine ; la zone urbaine n'a pas l'apanage des familles en difficulté.

En outre, il n'est jamais tenu compte de l'impact sur les écoles rurales de l'accueil des enfants issus de la communauté des français non sédentaires, accueil qui accroît les effectifs des classes de façon intermittente mais sur des périodes de plus en plus longues. Et il n'est pas non plus pris en considération le désavantage que constituent, pour les enfants, les temps de transport scolaire nécessités par les regroupements d'écoles.

Par ailleurs, l'école rurale mérite une attention particulière. A une période où de nombreux citoyens font le choix de s'installer en zone rurale, force est de constater - et les maires en témoignent - que la qualité de l'enseignement constitue un élément d'attractivité du territoire. On assiste à un mouvement des populations visant à s'installer dans des secteurs moins urbanisés, sous réserve que les familles puissent notamment y trouver les services nécessaires à l'épanouissement de leurs enfants. Les nouvelles modalités de travail rendues possibles par l'équipement en fibre optique de l'ensemble du département de Loir-et-Cher confortent cette tendance. Dans ce contexte, l'offre scolaire est un des principaux enjeux pour permettre aux territoires de demeurer attractifs.

Enfin, les fermetures de classes ont une incidence directe sur l'organisation des temps périscolaires à la charge des collectivités, et viennent percuter les opérations d'investissement réalisées par les communes sur les locaux scolaires, souvent effectuées en raison de contraintes réglementaires de plus en plus lourdes.

Les territoires ruraux justifient, à l'instar de la politique de la Ville, qu'une discrimination positive soit mise en œuvre à leur avantage, afin de garantir un enseignement de qualité mais aussi un aménagement du territoire qui donne des signes forts pour décongestionner les zones urbaines. Cette préservation du service public de l'éducation nécessite d'engager, avec les élus, une réflexion concertée suffisamment en amont sur le sujet de la carte scolaire, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des moyens de l'Education nationale.

En démocratie, l'école doit être facteur d'intégration, d'émancipation et de promotion des enfants. Elle doit être comme la politique de santé, au cœur des priorités de la nation.

Certainement que votre visite en Loir-et-Cher vous aura convaincu de l'intérêt de préserver la qualité de l'enseignement en zone rurale,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente,
Catherine LHERITIER

